

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Obsèques du Capitaine Lionel Lemoël, mort au Champ d'honneur.

VARIÉTÉS :

Le Mauvais Larron, par André Le Glay.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dimanche matin, par le rapide de 3 h. 58, est arrivée, après avoir été exhumée de Chattancourt, secteur de Verdun-Ouest, la dépouille mortelle du Capitaine Lionel Lemoël, du 98^e d'Infanterie, Cavalier de la Légion d'Honneur, décoré de la Croix de Guerre avec palmes et étoiles.

La levée du corps a été faite à 8 h. 30 par M. le Chanoine Accica, Curé de la paroisse Saint-Charles. Les honneurs militaires étaient rendus par un piquet de Chasseurs Alpains, de Carabiniers et de Sapeurs-Pompiers. Le corps a été placé sur une prolonge du 27^e Chasseurs, entourée par les drapeaux des Colonies et des Sociétés patriotiques.

Le deuil était conduit par M^{me} veuve Lemoël, mère du regretté défunt; M. Arthur Lemoël, son frère, et M^{me} Lucile Gueirre, sa sœur.

Dans le cortège, on remarquait : M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement, représentant le Ministre d'Etat; M. Marc Millon de Peillon, Vice-Consul de France, représentant le Consul Général; M. Audibert, Président de la Chambre Consultative des Intérêts Étrangers; M. Moutier, Président de l'Association des Mutilés; M. Charles Jaspard, représentant l'Association des Poilus et Combattants; le Capitaine de Serre de Mesplès; de nombreux fonctionnaires, etc., etc.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Relations Extérieures, souffrant, et M. Canu, Adjoint au Directeur, momentanément absent, n'ont pu assister à la cérémonie et ont fait parvenir à la famille l'expression de leurs regrets et de leurs condoléances.

La cérémonie religieuse a eu lieu dans la chapelle du cimetière et l'absoute a été donnée par M. le Curé Accica.

Devant le cercueil, au milieu de l'émotion générale, M. Marc Millon de Peillon, Vice-Consul de France, a prononcé ces paroles émouvantes :

Appelé à remplacer M. Pingaud, Consul Général, à cette pieuse et triste cérémonie, c'est avec la plus profonde émotion que je viens rendre l'hommage suprême de la France à la dépouille glorieuse du Capitaine Lionel Lemoël et dire un dernier adieu à celui qui fut mon camarade de collège et mon meilleur ami d'enfance.

Confident, jusqu'à la veille même de la guerre, de ses aspirations et de ses projets d'avenir, j'ai apprécié, j'ai admiré tout ce que sa nature renfermait d'ardent, de généreux et de loyal.

Fils d'un soldat dont vous connaissez les brillants services dans notre belle armée coloniale, et qui là, tout prés, attend que vienne le rejoindre l'enfant dont il était si fier et qu'il a tant pleuré, Lionel Lemoël se sentit, dès les premières années, soldat lui aussi. Il rêvait, suivant la trace de son père, d'aller porter et défendre au loin les couleurs de la France.

La guerre le trouva et le prit à l'École de Saint-Cyr. Il était de la promotion « Montmirail », la promotion

des « Gants Blancs », pléiade de héros dont le geste, téméraire peut-être, marqua si bien, au début de la tourmente, le splendide réveil du caractère chevaleresque de la race.

Le jeune sous-lieutenant part immédiatement pour le front avec l'enthousiasme qui lui est propre, et aussitôt il se fait remarquer par sa vaillance.

Il est de la marche sur Sarrebourg en Lorraine; il combat sur la Marne; dans la Somme, à la tête de ses soldats, il s'empare du village des Loges; il s'y maintient avec tant d'opiniâtreté que toutes les attaques de l'ennemi pour reprendre la position demeurent vaines. Son courage et sa ténacité dans la lutte acharnée qui s'y livra, firent l'admiration de ses camarades et des poilus, qui le proclamaient le « véritable défenseur des Loges ».

Pendant plus d'un an, dans le secteur Roye-Lassigny, il supporte avec abnégation cette existence des tranchées, si pénible et si contraire à son tempérament.

Mais nous voici en mars 1916 : c'est l'épique et terrible lutte autour de Verdun. Dans une contre-attaque au Bois des Corbeaux, Lemoël s'élance en avant de la Compagnie qu'il commande, entraînant ses hommes de la voix et du geste, et c'est alors que la balle fatale qui devait arrêter la courte, mais déjà si glorieuse carrière du valeureux officier, vient le frapper en plein front, lui apportant la mort, telle que le pressentiment et la hantise qu'il avait du sacrifice la lui faisaient désirer.

La Croix de Guerre avec deux palmes et la Légion d'Honneur, qui furent décernées au Capitaine Lemoël en consécration de ses actions d'éclat, étaient accompagnées de citations dont vous n'avez certainement pas oublié les termes élogieux. Je ne les redirai pas, les trouvant résumées dans l'émouvant télégramme que son ancien chef, le colonel Gaube, commandant le 98^e d'Infanterie, vient d'adresser au Consul Général et dont voici le texte :

« Vous prie témoigner de l'inalterable et affectueux attachement que je garde au Capitaine Lemoël. J'ai été son chef; je l'admirais; je l'aimais. Son nom revient quand je cite des exemples de vaillance à mon régiment, où je cultive son souvenir. Je m'incline respectueusement devant le cercueil du jeune héros et je redis à sa famille toute ma sympathie. »

Après un témoignage si touchant, toute parole serait vaine et superflue, et je ne dois plus que m'incliner à mon tour, religieusement, devant les restes sacrés du Capitaine Lionel Lemoël, à la mémoire duquel j'ai l'honneur d'apporter le salut que la France reconnaissante envoie à ceux qui ont donné leur vie pour elle, et adresser à sa mère inconsolée, à sa famille attristée, l'expression de ma respectueuse affection.

M. Charles Jaspard, au nom des Combattants et des Alsaciens-Lorrains, a également retracé la carrière toute de gloire et de devoir du Capitaine Lemoël et lui a adressé un dernier adieu.

Avant de se retirer, toutes les personnes du cortège ont tenu à présenter à M^{me} Lemoël et à ses enfants l'expression de leur sympathie attristée.

VARIÉTÉS**LE MAUVAIS LARRON *****I.**

C'était au mois de juillet 1721. Ce soir-là, il faisait très chaud; la vieille duchesse de Boufflers, veuve du maréchal, ayant vainement appelé la fidèle Justine, sa soubrette, commençait sa toilette de nuit,

* D'après l'ouvrage de M. Frantz Funck-Brentano : *Le Brigands*. (Paris, Hachette).

les fenêtres de sa chambre ouvertes. Soudain, cette dame, doublement respectable et par son âge et par le nom qu'elle portait, poussa un cri. Un jeune homme venait — par la baie — de sauter dans la pièce. Il avait bonne tournure, un joli visage; il était mince, élégant. Par ses manières, il représentait bien le type de ce qu'on nommait alors un honnête homme — ce qui, d'ailleurs, ne signifiait pas toujours un homme honnête.

Il se présenta; « Louis-Dominique Cartouche, « votre serviteur ». La maréchale fit un mouvement : « Ne criez pas, dit le bandit; il ne vous arrivera pas de mal. Voici plusieurs nuits que je ne dors pas dans un lit, car je suis traqué par la police. Quel vilain monde, Madame la Maréchale! « Le lit de Justine, votre femme de chambre, est dans le cabinet à côté, je le sais. Justine ne rentrera pas de la nuit; je le sais aussi. Je veillerai sur vous. » Et il montra deux gros pistolets anglais à l'aspect sinistre. « Ils me rendent des services surprenants », dit-il.

M^{me} de Boufflers n'avait pas envie de contester la supériorité de ces armes. Que faire? Et la fidèle Justine qui n'était pas là. Mais la duchesse ignorait un détail : cette servante si dévouée, qui avait toute sa confiance, faisait partie de la bande de Cartouche. Le brigand avait à sa dévotion des hommes et des femmes bien stylés qu'il parvenait à placer dans les bonnes maisons, et ces domestiques modèles lui rendaient les plus grands services!

Cartouche voyant l'émoi de la maréchale la rassura d'une voix douce : « Mes amis, dit-il, entourent votre maison! » Et il demanda à souper. M^{me} de Boufflers ne pouvait faire autrement que d'accéder à un désir exprimé d'une façon si nette. Elle fit servir le repas. Le bandit fut d'ailleurs fort civil; il se montra enjoué et spirituel; il déclara que le souper était excellent, mais le vin mauvais. Au matin, il disparut comme il était venu, et M^{me} de Boufflers n'oublia jamais cette chaude nuit d'été.

Des anecdotes de ce genre abondent dans la vie mouvementée du fameux Cartouche. La légende s'en est emparée et les a souvent déformées. On a voulu faire de cet homme une sorte de bon larron, généreux et romanesque. En réalité, ce fut un affreux bandit, capable et coupable de tous les forfaits.

Louis-Dominique Cartouche était né en 1693, à Paris, rue du Pont-aux-Choux, située dans ce qu'on appelait alors la Courtille. Il était le fils d'un tonnelier honnête et pauvre. On a dit qu'il avait été élève des jésuites et condisciple de Voltaire : ce qui est faux. Il fit surtout son éducation dans la rue avec les plus mauvais garnements. A douze ans, il fut enlevé par des bohémiens, diseurs de bonne aventure, et, comme il était fort adroit, il apprit beaucoup de tours de passe-passe dont le moins innocent était de soutirer délicatement la bourse de la poche des passants.

Cinq ans plus tard, malade et abandonné, à Rouen, par les gitanos, il errait déguenillé sur les quais de la Seine lorsqu'il rencontra un de ses oncles qui lui donna quelques vêtements propres. Puis il fut reconduit chez son père. Le tonnelier reçut l'enfant prodigue avec des tendresses mêlées de taloches. Le jeune homme se mit au travail, mais il avait des

goûts dispendieux et pour les satisfaire il se rappela trop bien, hélas ! les tours de dextérité que les bohémiens lui avaient enseignés. Son père, qui ne plaisantait pas, le fit enfermer à Saint-Lazare, prison où l'on mettait alors les mauvais sujets.

Louis-Dominique, à dix-huit ans, était charmant : il conserva toujours cet aspect juvénile qui lui valut jusqu'à sa mort, parmi ses compagnons, ce surnom : *L'Enfant*.

Au sortir de prison, il fréquenta les salles de jeu. Chez les bohémiens il avait appris l'art de fixer la chance. Mais la fortune lui souriait avec une telle obstination qu'il se fit chasser de partout.

Il en arriva bientôt à mettre en pratique journalière les talents qu'il avait pour le vol à la tire. Un jour, il fut surpris par un malandrin redoutable, un gaillard de haute stature, nommé Galichon. Celui-ci, qui était un connaisseur, admira la façon de « travailler » du petit.

Il vit de suite que c'était l'homme qui lui fallait : il en fit son compagnon. L'association prospéra jusqu'au jour où Galichon se laissa prendre par le guet et tandis que le Parlement l'envoyait aux galères, Cartouche, qui était un véritable organisateur, prit ses dispositions pour développer ses opérations.

Il n'y réussit que trop bien. Il eut bientôt sous ses ordres une véritable armée disciplinée qui stupéfia la France par la hardiesse de ses entreprises. Il recrutait ses adhérents dans tous les mondes ; il avait des agents jusque dans les provinces les plus éloignées du royaume. Parmi ses lieutenants, formant son état-major, on voyait un soldat, Duchâtelet, qui appartenait à une excellente famille ; un gentilhomme, Duplessis d'Entraigues ; Louis Marcant, un étudiant en droit ; Balagny, surnommé le capucin, « de qui les parents appartenaient à la meilleure bourgeoisie parisienne ». L'un des chefs de la troupe était un chirurgien de Lyon appelé Pellissier. Il se réservait les grandes opérations.

Dans la bande, Duchâtelet représentait l'élément violent. Il était toujours prêt à tuer. Un jour, ayant assassiné, avec la complicité de son chef, un affidé, Jacques Lefèvre, soupçonné de trahison, il s'était, au dire de Cartouche lui-même, lavé les mains dans le sang de sa victime. Balagny, au contraire, était d'une douceur et d'une modération exemplaires. Il recommandait à ses confrères les moyens polis et aimables. Sa maxime était qu'on doit voler en « honnête homme ».

Cartouche se réservait le commandement suprême, ses lieutenants transmettaient les ordres aux hommes. Ceux-ci n'avaient aucun rapport avec le chef : ils ne le connaissaient même pas. Toutes les précautions étaient prises pour éviter des trahisons qui n'auraient pas manqué de se produire dans une troupe de 366 individus, prêts à toutes les besognes.

II.

Si Cartouche — on l'a vu — avait, par des domestiques, des accointances dans les meilleures maisons, les cabaretiers lui rendaient aussi les plus grands services. Le nombre des propriétaires d'estaminets qui étaient *cartouchiens*, comme on disait alors, c'est-à-dire affidés à l'armée du bandit, était considérable. Ils constituaient une troupe de parfaits receleurs.

Des scènes tragiques se passaient parfois dans ces cabarets. Un jour, Cartouche, arrêté pour avoir volé, rue Guénégaud, l'épée de M. de Traneuse, fut impliqué dans l'affaire d'un meurtre commis à l'estaminet de la Grande Pinte. Il fut, de ce fait, écroué au For-l'Evêque. Un rapport de police, conservé dans les Archives de la Bastille, signalait la terreur que Cartouche inspirait aux bourgeois de Paris. Il fallait mettre au plus tôt un terme à ces exploits. L'affaire fut donc examinée attentivement. Le 9 janvier 1721, le bandit fut amené devant le conseiller instructeur. Soudain, il se précipita sur le procès-verbal ; il le déchira en morceaux et déclara au magistrat ébahi qu'il perdait vraiment son temps à écrire de pareilles bêtises.

Cartouche aurait sans doute payé cher cette incartade s'il n'avait pas pris la précaution de

s'évader du For-l'Evêque. Il eut dès lors à cœur de répandre la crainte jusque dans la police. Il tua de sa main un archer et un lieutenant.

Pour s'emparer du bandit, on mobilisa une troupe composée de vingt archers à cheval et de soixante à pied. Le 28 mars 1721, escortée par des huissiers, des sonneurs de fanfares, des tambourineurs, elle sortit du Palais et se mit à parcourir la ville. Aux carrefours, les cris d'usage étaient poussés. Le troisième devait se faire à la Croix-Rouge. L'huissier de la chambre criminelle commença la formule consacrée sur un ton solennel : « Au nom du Roy, de par Nosseigneurs du Parlement, il est ordonné au nommé Louis-Dominique Cartouche... »

Une voix s'éleva :

« Cartouche... me voilà ! »

Ce fut une débandade générale. Archers, huissiers, tambourineurs, sonneurs de fanfares, passants et curieux, s'enfuirent dans toutes les directions. Les boutiques se fermèrent et Cartouche resta seul sur la place déserte.

Dans l'organisation de sa troupe, le bandit n'avait rien laissé au hasard. Les moindres détails étaient prévus. Des armuriers lui prêtaient un concours efficace, en réparant les armes de ses hommes. Parmi ces trafiquants figurait au premier rang Simon Dupond, arquebusier privilégié du Roy.

Des bijoutiers affidés à la bande achetaient les bijoux et l'argenterie volés. Saunier, joaillier du Roy, logeant au Louvre, était parmi les principaux auxiliaires de Cartouche.

Des hommes de la police le renseignaient sur les bons coups à faire et le prévenaient charitablement si quelque danger le menaçait. Quatre chirurgiens à sa dévotion soignaient les compagnons malades et pansaient les blessures qui constituaient les risques du métier. Les hommes étaient bien traités chez ces praticiens ; des salles étaient aménagées où les convalescents pouvaient trouver des distractions. L'organisation de ces cliniques du crime fut dévoilée par les dépositions faites au formidable procès qui devait un jour mettre fin aux exploits des cartouchiens.

En attendant, les Parisiens vivaient dans les transes ; ils se barricadaient dans leurs demeures, ils grillaient leurs fenêtres et on voit encore des barreaux de fer placés alors en certaines maisons. « Paris semble une ville assiégée par les voleurs », lit-on dans une correspondance de l'époque.

III.

Le chirurgien Pellissier, l'un des plus éminents cartouchiens, fréquentait à Lyon la meilleure société. Il jouait beaucoup chez l'intendant, et M^{me} l'intendante, née La Vieufville, ne manquait jamais de l'inviter lorsqu'elle organisait quelque partie. Il était d'ailleurs fort séduisant, jeune, distingué et spirituel. Intelligent, l'esprit alerte, il avait reçu une excellente éducation.

Cartouche étendait — nous l'avons vu — son exploitation sur tout le territoire. Son attention avait été attirée par le courrier de Lyon qui faisait un grand trafic et transportait souvent des sommes importantes. Il y avait là une opération délicate, mais rémunératrice à tenter ; Pellissier s'en chargea. A la tête de quatre ou cinq gardes françaises, il attaqua, le 28 avril 1721, le carrosse de Lyon, dans les environs de Chalon. La voiture avait 400.000 livres en argent, dont la moitié presque tomba entre les mains du chirurgien. Les voyageurs avaient été consciencieusement ligottés et rangés en ordre sur le bord de la route.

Pellissier ne tarda pas à être pris. Il fut condamné à mort et exécuté après avoir subi la question. Malgré la torture, il ne fit aucune révélation.

Cette route de Lyon semble prédestinée aux attaques. Les courriers qui la parcouraient ont trop spécialement attiré la convoitise des brigands.

Plus tard, le 8 floréal an IV (27 avril 1796), le courrier de Lyon fut encore attaqué au sortir de la forêt de Senart, et cette affaire célèbre n'a jamais été complètement éclaircie. Les trains rapides ont depuis remplacé les diligences ; les détourneurs de grand chemin ne se sont pas découragés pour cela. Ils ont

seulement suivi les perfectionnements de la science et changé leur système d'opérer ; mais pour les victimes, le résultat est resté le même.

La sollicitude de Cartouche et de ses lieutenants s'étendait aussi aux « coches d'eau ». Ceux-ci recevaient fréquemment des visites fâcheuses pour les voyageurs. Les voleurs trouvaient asile, avec ce qu'ils avaient pris, dans une hôtellerie de Sens tenue par un certain Jean Millarin, ancien officier du guet. Il avait été jadis chargé d'arrêter Cartouche, mais, par la suite, il avait trouvé plus profitable de s'associer avec lui.

L'audace des cartouchiens ne connaissait pas de bornes. On volait partout, dans les salons, dans les ambassades, au cours des réceptions chez le Régent, au Palais Royal. Les brigands ne respectaient même pas le Louvre où un soir, Louison, le frère de Cartouche, enleva au prince de Soubise son épée, dans la pièce à côté de celle où soupait le Roi.

Le Régent devait avoir une confiance très limitée dans l'habileté de sa police pour mettre fin aux exploits des cartouchiens, car il se préoccupa surtout d'empêcher ceux-ci de faire chez lui de trop larges profits. Il fit remplacer l'argenterie par de la vaisselle en étain et changer la riche poignée de ses épées. Cartouche, qui eut bientôt entre les mains une de ces nouvelles épées, s'aperçut de la fraude. Indigné, il brisa l'arme et renvoya les morceaux au Palais Royal, en reprochant « au Régent, le premier voleur du royaume, de chercher à faire tort ainsi à de « plus modestes confrères ».

IV.

L'époque où Law faisait fureur avec son *système*, fut un temps de grande activité pour Cartouche et sa bande. Ce monde de banquiers, de spéculateurs, d'agioteurs devait attirer les cartouchiens ; ils se créèrent, dans ce milieu, une position singulièrement lucrative. Ils ne spéculaient pas seulement en dévalisant les joueurs, ils travaillaient à coup sûr. Pour eux, le bénéfice était certain. La rue Quincampoix, voie sombre et étroite, au centre d'un quartier populaire, là où le financier écossais avait établi sa demeure, était devenue l'endroit le plus fréquenté de Paris. Des grands seigneurs, des ducs, comtes et marquis, les représentants de la plus haute aristocratie, s'empressaient chez Law, faisant antichambre côte à côte avec des roturiers, des manants, des courtiers marrons et des aventuriers. On vit là, un homme besogneux, prêt à toutes les besognes et qui devait un jour ceindre une couronne, le baron Théodore de Neuhoff. Des femmes du meilleur monde venaient rue Quincampoix, dans leurs carrosses ; vêtues avec la plus rare élégance, elles s'asseyaient sur les marches de pierre des maisons et sortaient leur déjeuner de leurs réticules. Et c'était des cris, des vociférations, des bousculades, des coups échangés, un brouhaha infernal.

Au milieu de la confusion qui régnait parmi ces agioteurs et ces agités de tous les rangs, Cartouche avait solidement établi son exploitation. Il lui avait donné une sérieuse organisation et les bénéfices qu'il réalisa furent considérables. Des hommes de confiance occupaient différents postes dans la Banque : le portier et plusieurs garçons de caisse étaient cartouchiens. De plus, « l'exempt-inspecteur » de police qui avait la surveillance et la haute « main sur toutes les places de la rue Quincampoix » et sur la Banque » était François Leroux, l'un des plus sûrs lieutenants de Cartouche. Les dépositions faites par cet individu au procès du chef révélèrent bien des vols accomplis avec une audace stupéfiante. Ces dépositions sont conservées aux Archives nationales. Et, par ces papiers, nous savons aussi qu'à la suite d'une attaque contre un certain Schwab, lequel n'avait pas voulu se laisser dépouiller sans crier très fort, Leroux avait dû résigner ces hautes fonctions de surveillance. Il avait été remplacé par Jean Bourlon, qui d'ailleurs était aussi un cartouchien d'importance.

Cette époque où la folie de l'agiotage s'était emparée de Paris, où les nouveaux riches d'alors, les Mississipiens, comme on les appelait, se livraient

aux dilapidations les plus extravagantes, fut le temps où la puissance de Cartouche atteignit son apogée.

Mais le déclin — en attendant le châtement — devait arriver rapidement. Au cours d'une échauffourée qui eût lieu le 11 juin 1721, plusieurs cartouchiens furent tués et l'un des principaux, Rozy, surnommé le Chevalier le Craqueur, fut pris. Celui-ci connaissait tous les secrets de l'organisation. Il était à craindre que soumis à la torture il ne parlât. A la suite de cette affaire, la confiance disparut parmi les compagnons. Cartouche lui-même perdit de son assurance et de son sang-froid. Peu à peu il devint méfiant, irascible ; il se montra dur envers ses hommes ; n'ayant plus comme auparavant la maîtrise sur lui-même, il se laissa aller à des excès, à de véritables actes de cruauté. Les camarades en arrivèrent à le craindre plus que la police.

Son vieux fonds d'habileté et d'audace lui aurait permis de déjouer longtemps encore les recherches du guet ; mais la trahison eût raison de lui. Son lieutenant Duchâtelet, qui se disait son plus fidèle ami, était soldat aux gardes ; un sergent parvint à entrer en rapport avec lui. Il consentit à livrer son chef, à condition que grâce entière lui serait faite.

Dans la matinée du 24 octobre, Duchâtelet se présenta au cabaret du Pistolet, dans la basse courtille. Le traître donna le mot d'ordre au maître de l'estaminet, qui était un vieil ami de tous les voleurs de Paris ; puis il monta. Cartouche venait de se lever : il était assis, en chemise, sur le rebord de son lit, en train de raccommoder sa culotte. Les exempts firent irruption dans la pièce et le bandit, solidement garrotté, fut jeté dans un fiacre et conduit chez le Ministre de la Guerre. Il fut ensuite écroué au Châtelet.

Cette arrestation fut saluée comme une délivrance par les Parisiens. Sa renommée était grande ; la curiosité s'attachait à sa personne ; des gens de la Cour sollicitèrent la permission de le voir. La maréchale de Boufflers lui rendit sa visite et lui donna un peu d'argent. En somme, elle n'avait pas eu trop à se plaindre de lui.

A la suite d'une évasion audacieuse, il fut repris et enfermé sous bonne garde à la Conciergerie. Le procès commença et le 24 novembre il fut condamné à être roué en place de Grève.

Le jour de l'exécution, la foule fut énorme ; des fenêtres se louèrent à des prix élevés. Des Anglais étaient venus de Londres pour assister au supplice du célèbre Cartouche.

ANDRÉ LE GLAY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-trois août mil neuf cent vingt deux,

M. Antoine-Joseph-Marie BERN, hôtelier, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 19,

Et M^{lle} Sophie-Blanche LHERMET, hôtelière, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 19,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation du fonds de commerce d'hôtel et restaurant, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, 19, boulevard de la Condamine, sous le nom de *Hôtel-Restaurant Monégasque*, dont ils sont propriétaires, et généralement toutes les opérations qui peuvent s'y rattacher, directement ou indirectement.

La durée de la Société est de seize années, qui commenceront à courir le premier septembre mil neuf cent vingt-deux et finiront le trente août mil neuf cent trente-huit.

Le Siège de la Société est fixé à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 19.

La raison et la signature sociales sont : *Bern et Lhermet*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées

par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale, dont il ne lui sera, toutefois, permis de faire usage que pour les affaires de la Société. Il pourra, notamment, recevoir et payer toutes sommes, faire tous achats et marchés, traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avant ou après paiement, exercer toutes actions judiciaires, représenter la Société dans toutes faillites et liquidations judiciaires, souscrire, accepter, endosser et acquitter tous effets de commerce.

Les associés apportent à la Société, indivisément et par moitié chacun :

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant qu'ils exploitent ensemble à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 19, connu sous le nom de *Hôtel-Restaurant Monégasque*, d'une valeur de cent cinquante mille francs, d'après l'estimation amiable que les parties en ont faite, ci..... **150.000 fr.**

Un extrait du dit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, le vingt-neuf août mil neuf cent vingt-deux, pour y être transcrit conformément à la loi.

Pour extrait :
Signé : A. SETTIMO.

1^{er} AVIS

Par acte sous seing privé en date à Monaco du vingt-trois août mil neuf cent vingt-deux, enregistré,

M^{me} AGOSTINELLI Sarina, épouse de M. LUCHESI Manrico, commerçante au Marché de Monte Carlo, a vendu à M. MARANGHI André un matériel de cabine qu'elle exploitait en son nom au Marché de Monte Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Scotto, Directeur des Marchés, au domicile élu, à cet effet, 1, rue du Port, à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion.

BRITISH-AMERICAN AGENCY
(Agence Générale)
23, boulevard du Nord, Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du dix août mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. Robert BERNARDI, maître d'hôtel, demeurant à Monte Carlo, villa Carmen, a vendu à M. Martial CONSTANTIN, limonadier, le fonds de commerce de restaurant et buvette, connu sous le nom de *Bar-Restaurant Bernardi*, qu'il exploitait dans la dépendance des Halles et Marchés de Monte Carlo, avenue Saint-Charles, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, le mobilier, le matériel et le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de M. Bernardi, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, à la British-American Agency, 23, boulevard du Nord, à Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du premier juillet mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. Nathan LIVCHITZ, demeurant à Monte Carlo, au Park-Palace, a acquis,

De M. Ernest TOCHON, commis-greffier au Tribunal Civil de Nice, agissant comme administrateur de la communauté d'intérêts pouvant avoir existé entre C. A. D. M. U. S., Compagnie anonyme de marchandises usuelles spéciales, Société anonyme dont le siège est à Paris, 16, rue de la Pépinière, et M^{me} FRINZINE, épouse de M. Claude FRINZINE, dit Pierre RIVE, demeurant à Nice, avenue Félix-Faure,

Le fonds de commerce de librairie, édition, papeterie, objets d'art et tableaux, bronzes, articles de bureaux,

meubles de fantaisie et d'art décoratif, magasin d'art et d'intellectualité, bimbeloterie, horlogerie, articles de Paris, etc., qu'il exploitait à Monte Carlo, dans l'immeuble dénommé Park-Palace, comprenant : le droit au bail, le matériel, le mobilier commercial et l'outillage servant à l'exploitation du dit fonds.

Les créanciers de la Société C. A. D. M. U. S. et de M^{me} Frinzine, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte Carlo du premier août mil neuf cent vingt-deux, M. Léandre-Séraphin SPINEL, boulanger, et M^{me} Madeleine OTTINO, son épouse, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, villa Le Palis, ont vendu à

M. Augustin-Second PALMERO et M^{me} Thérèse BESSONE, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo,

Le fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie et confiserie, qu'ils exploient en commun à Monte Carlo, rue des Roses, villa Le Palis, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle ou l'achalandage qui y sont attachés, le droit au bail et le matériel servant à l'exploitation.

Les créanciers des époux Spinel, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la cession, au fonds vendu, domicile élu, dans les dix jours de la présente insertion.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME
DU
CRÉDIT FONCIER DE MONACO
au Capital de Un million de francs.

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 mars 1907, sur les Sociétés anonymes par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société du *Crédit Foncier de Monaco*, Société Anonyme Monégasque au capital de « Un Million de francs, établis aux termes de deux actes « reçus par M^e Eymin, notaire soussigné, les dix-neuf « mai et douze juillet mil neuf cent vingt-deux ;

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de « capital faite, par les Fondateurs, suivant acte reçu par « le même notaire le seize août mil neuf cent vingt- « deux ;

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale constitu- « tive de la dite Société, constatée suivant procès-verbal « dressé, par le même notaire, le dix-sept août mil neuf « vingt-deux. »

Ont été déposées, le vingt-cinq août mil neuf cent vingt-deux, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 29 août 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

**VENTE VOLONTAIRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

Le mardi douze septembre mil neuf cent vingt-deux, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire soussigné, il sera procédé à la vente amiable, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce,

ci-après désigné, dépendant de la Société dissoute *Castellini et Cie*.

A la requête amiable et collective de :

1° M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, liquidateur près les Tribunaux, demeurant à Monaco, descente des Moulins ;

« Agissant comme liquidateur de la Société en « nom collectif ayant existé entre MM. Capponi, « Castellini et Rosso, ci-après nommés, sous la « raison sociale : *Castellini et Cie*, avec siège à « Monaco, rue Saige, n° 8, nommé à cette fonction par jugement, prononçant la dissolution « de la dite Société, rendu par le Tribunal Civil « de Première Instance de Monaco, le vingt- « quatre février mil neuf cent vingt-deux, passé « en force de chose jugée ; »

2° M. Louis CAPPONI, imprimeur, demeurant à Monaco, quartier des Révoires ;

3° M. Henri CASTELLINI, imprimeur, demeurant à Monaco, rue du Milieu, n° 7 ;

4° M. Jean ROSSO, imprimeur, demeurant à Monaco, rue Saige, n° 8 ;

« Seuls membres ayant composé la Société « dissoute, qui existait entre eux, sous la raison « sociale *Castellini et Cie*, avec siège à Monaco, « rue Saige, n° 8, et qui avait pour objet l'exploit- « ation du fonds d'imprimerie connu sous la « dénomination : *Imprimerie Industrielle « Monégasque*. »

Cette vente a lieu à la requête amiable des intéressés qui, à cet effet, se sont joints au liquidateur pour la requérir.

Le fonds de commerce à vendre consiste dans le

FONDS D'IMPRIMERIE

avec atelier de reliure et magasin pour la vente au détail d'articles de bureau et autres, s'y rattachant, exploité à Monaco, rue Saige, n° 8, maison Talamié, sous la dénomination : *Imprimerie Industrielle Monégasque*.

Le dit fonds comprenant :

- 1° La clientèle ou achalandage ;
- 2° Le nom commercial ou enseigne ;
- 3° Les objets mobiliers, l'outillage, les machines et le matériel servant à son exploitation ;
- 4° Les marchandises en magasin ;
- 5° Et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des locaux où le dit fonds est exploité.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente, auquel sont annexés les inventaires du matériel et des marchandises, a été dressé par M^e Eymin, notaire sousigné, le vingt-quatre août mil neuf cent vingt-deux.

Cette vente, outre les charges, aura lieu sur la mise à prix de quarante-cinq mille francs, ci... **45.000 fr.**

La consignation pour enchérir est de dix mille francs, ci... **10.000 fr.**

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente, la licence actuelle étant personnelle à M. Castellini et réservée par lui.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, requis pour procéder à la vente du fonds dont s'agit.

Monaco, le vingt-six août mil neuf cent vingt-deux.

Signé : ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco le vingt-six août mil neuf cent vingt-deux, folio 76, verso, case 4^e. Reçu : un franc.

Signé : LESCARCELLE.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le 10 mars 1922, enregistré :

Entre AUTTIÉ Alexandre, entrepreneur de fumisterie, demeurant à Monaco,

Et CRESP Clémence, son épouse, demeurant à Monte Carlo,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce, avec toutes ses conséquences « légales, entre les époux Auttié, à leurs torts respec- « tifs. »

Pour extrait conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 28 août 1922.

P. le Greffier en chef,
JEAN GRAS, c. g.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite DESTREMX sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances de la faillite aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Civil, à Monaco, le 24 octobre prochain, à 10 heures et demie du matin.

En conséquence, ils sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Bonnecarrère, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau, sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées.

P. le Greffier en chef,
JEAN GRAS, c. g.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.100.000 fr.

Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Messieurs les Obligataires sont informés que le coupon 16 des obligations sera mis en paiement le premier septembre prochain, à raison de fr. : 25.

Les trente-deux obligations sorties au tirage du 9 février 1922, portant les numéros :

30	38	136	166	223	307	314	318
359	361	390	425	508	509	521	528
531	542	549	569	602	718	793	799
800	814	835	839	840	856	941	977

seront remboursées ex-coupon 16, à raison de fr. : 500 et à partir de la même date.

Le Conseil d'Administration.

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

BAINS DE MER DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES (jet ou pluie)

MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile

dessert l'Etablissement

et part toutes les demi-heures

de la place du Casino

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^e LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^e Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnet, Beausoleil.)

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 17 juin 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1922.